

Plan annuel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion

1^{er} avril 2024 - 31 mars 2025

Instance consultée :	Comité de vérification
Adoption :	2024-03-20 [résolution INM-2324-044]
Entrée en vigueur :	Le 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025
Amendement :	

Table des matières

1	Introduction	3
2	Objectifs du plan annuel de gestion des risques	3
3	Identification des risques.....	4
3.1	Les familles de risques	4
4	Mandat du comité d’audit et reddition de comptes.....	5
5	Définition des risques et mesures d’atténuation.....	5
6	Application du plan	6

1 Introduction

La mise en place du présent plan annuel de gestion des risques découle de l'obligation de notre organisme à respecter la directive du Conseil du trésor concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion émise le 14 juin 2016 et mise à jour le 16 avril 2019.

Par ce plan, l'Institut désire valoriser la transparence, l'équité et le traitement intègre dans ses processus contractuels et respecter la [Loi sur les contrats des organismes publics](#). Il signifie également l'engagement formel de l'Institut envers une approche de gestion qui met l'accent sur la prévention des risques de corruption et de collusion dans l'octroi de ses contrats.

Pour son plan de gestion des risques, l'Institut a privilégié le modèle en quatre étapes :

1. Conception d'une politique de gestion des risques (*dûment adoptée le 24 septembre 2019*).
2. Mise en place du premier plan annuel de gestion des risques.
3. Reddition de comptes annuelle.
4. Mise à jour du plan annuel de gestion des risques.

2 Objectifs du plan annuel de gestion des risques

Objectifs généraux :

Le plan annuel de gestion des risques a pour objectifs d'établir des contrôles et des mesures qui permettront de réduire les risques à un niveau acceptable.

Ainsi, le personnel de l'Institut susceptible d'attribuer des contrats pourra maintenir un niveau élevé de rigueur en mettant en pratique les mesures d'atténuation pour prévenir les possibles risques en matière de corruption et de collusion.

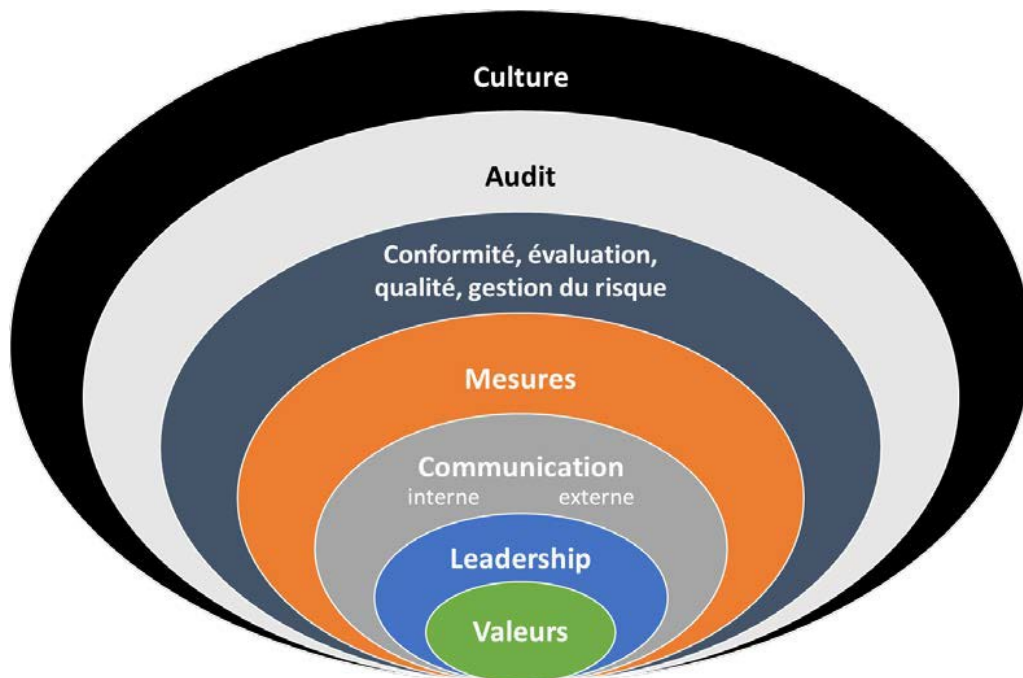
Objectifs spécifiques de la gestion des risques de corruption et de collusion :

- ✓ Répondre aux besoins de l'administration publique et aux exigences de la directive du CT ;
- ✓ Représenter une méthode efficace pour augmenter la résistance de l'organisme à la corruption et à la collusion ;
- ✓ Protéger la réputation et les actifs de l'administration publique ;
- ✓ Faire partie intégrante de la gestion et tenir compte des autres processus organisationnels telles la planification stratégique, les lignes internes de conduite, les politiques internes, et autres ;
- ✓ S'appuyer sur la meilleure information disponible ;
- ✓ Permettre d'apprécier les mesures de contrôle en place ;
- ✓ Aider à la prise de décision.

3 Identification des risques

L'évaluation des risques a été réalisée le 15 février 2024 par un comité formé des gestionnaires de l'organisation, dont a fait partie le Responsable de l'application des règles contractuelles (RARC). Elle s'est appuyée sur les recommandations de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) en la matière, composées de 6 familles de risques pour un total de 24 risques. Pour l'élaboration de ce plan de gestion des risques, le comité a évalué les 24 risques en fonction de deux critères, soit la taille et les activités de l'Institut.

4 Identification des risques



Bases communes de la lutte contre la corruption

Modèle adapté de [Jacques Beaupré (2014). Modèle inspiré de Do-it-yourself Corruption Résistance Guide. ICAC NSW.]

5 Mandat du comité d'audit et reddition de comptes

Le 24 septembre 2019, le conseil d'administration a adopté la politique de gestion des risques de l'Institut. L'étape subséquente a été confiée au comité de vérification qui consiste à mettre en place des contrôles ou des mesures pour le risque retenu.

La reddition de comptes et la révision annuelle du plan de gestion de risques sont également à la charge du comité de vérification.

La reddition de comptes des plans annuels 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 devra être présentée au conseil d'administration pour approbation au plus tard le 31 août 2024.

6 Définition des risques et mesures d'atténuation

Le risque retenu pour l'élaboration de ce plan annuel de gestion des risques est associé à la famille de risques - **Gouvernance et bonnes pratiques** -.

- Vulnérabilité aux pratiques de gouvernance en général : lois, règlements, directives et politiques selon les normes établies dans l'organisation.

Le tableau suivant vous présente la définition du risque, les mesures d'atténuation, le ou les responsables, l'échéancier et le ou les indicateurs de performance pour ledit risque.

R 0.4 Gouvernance et bonnes pratiques

Risque associé à la sécurité de l'information	Mesure d'atténuation	Responsables	Échéancier
<p><u>Explication du risque</u></p> <p>Assurer l'intégrité de l'information de manière qu'elle ne soit pas détruite ou altérée de quelque façon, sans autorisation, et que le support de cette information lui procure la stabilité et la pérennité voulues.</p> <p>Une personne qui détient de l'information sensible pourrait être tentée, si elle est vulnérable, de donner cette information en échange d'un avantage.</p> <p>Disponibilité de l'information de façon à ce qu'elle soit accessible en tout temps et de la manière requise par une personne autorisée intervenant dans le processus de gestion contractuelle. L'accès équitable à l'information permet une saine concurrence des contractants.</p> <p><u>Exemples</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un système informatique (ou autre) ne garantissant pas l'intégrité de l'information ; ➤ Accès aux données par trop de personnes au sein de l'organisation ; ➤ Donner accès à l'information sensible aux consultants ; ➤ Manque de formation (ex. : concernant l'archivage ou la suppression). 	<p>Ajouter une clause de confidentialité aux documents contractuels</p>	<p>RARC et SG</p>	<p>31 mars 2025</p>
	<p>Élaborer une politique de confidentialité</p>	<p>SG</p>	<p>31 mars 2025</p>

7 Application du plan

Ce plan annuel de gestion de risques couvre une période de 12 mois, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.